

selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date de révision: 2021/06/23

Loi en vigueur: Canada

Page 1 de 7

## **SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : Sea Foam Spray

Code de produit : SS14CA

Forme du produit : Mélange.

Usage recommandé et restrictions : Entretien/nettoyant pour moteur.

d'utilisation Pour une utilisation à l'intérieur du moteur uniquement.

Ne pas vaporiser dans l'atmosphère.

Fabricant : Sea Foam International, Inc.

812 Burlington Drive, Suite 100 Bismarck, ND États-Unis 58504

T 701-751-7363

Fournisseur : Voir le fabricant

Numéro de téléphone d'urgence : +1 (352) 323-3500 (9 h-17 h, du lundi au vendredi (HNC))



## **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (SGH CA)

Aérosol inflammable 2	H223
Gaz sous pression (comp.)	H280
Irrit. cutanée 2	H315
Irrit. oculaire 2A	H319
STOT – exposition unique 3	H336
Tox. asp. 1	H304

# Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence Étiquetage SGH CA

Pictogrammes de danger (SGH CA)









# Mention d'avertissement (SGH CA)

**DANGER** 

# Mentions de danger (SGH CA)

H223 - Aérosol inflammable.

H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 – Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

## Mentions d'avertissement (SGH du CA)

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

## Mentions d'avertissement (SGH du CA)

P251 – Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/aérosols/vapeurs.

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 – Porter un équipement de protection des yeux/du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau.

P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P332+P313 – En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirée.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P405 - Garder sous clef.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour déchets dangereux ou spéciaux conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### Autres dangers

Aucune information supplémentaire.

Toxicité aiguë inconnue (SGH CA) Sans objet.



selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date de révision: 2021/06/23

Loi en vigueur: Canada

Page 2 de 7

### **SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

#### Mélanges

Nom	Identificateur du produit	% mass.
Distillats de pétrole	*	*
Solvant à base d'hydrocarbures	*	*
Alcool isopropylique	(No CAS) 67-63-0	10 – 30

Commentaires \*Les informations sur l'identité et/ou la concentration des ingrédients chimiques non communiquées pour certains ou tous les composants présents sont des informations commerciales confidentielles. Numéro de registre HMIRA: 03343844 – Date de dépôt 2019.10.01

# **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

#### Description des premiers soins

Premiers soins après inhalation

: En cas d'inhalation ou si la victime a du mal à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation apparaît et persiste.

Premiers soins après contact avec les

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Symptômes et effets après inhalation

: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes et effets après contact avec la peau

: Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un dessèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.

Symptômes et effets après contact avec

les veux

: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure une gêne ou une douleur, un clignement des yeux et un larmoiement excessifs, avec une rougeur marquée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes et effets après ingestion

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut entraîner une aspiration dans les poumons, provoquant une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

# Attention médicale immédiate et soins spéciaux, si nécessaire

Autres avis ou soins médicaux

: Les symptômes peuvent être retardés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

: Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il peut disperser et propager le feu.

## Dangers spécifiques de la substance ou du mélange/Conditions d'inflammabilité

Risque d'incendie

: Aérosol inflammable. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Autres composés organiques non identifiés. Des gaz toxiques et irritants peuvent être libérés. Ils flotteront et pourront être ravivés à la surface de l'eau.

Risque d'explosion

: Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et enflammer les vapeurs iusqu'à leur source.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Mesures à prendre en cas d'incendie

: Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées.

Protection pendant la lutte d'un incendie

: Rester en amont des flammes. Porter un équipement complet de lutte contre l'incendie (équipement complet Bunker) et une protection respiratoire (ARA).



selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date de révision: 2021/06/23

Loi en vigueur: Canada
Page 3 de 7

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales

: Utiliser la protection individuelle recommandée dans la Section 8. Isoler la zone dangereuse et refuser l'accès au personnel non indispensable et non protégé. Faire particulièrement attention pour éviter les décharges électrostatiques. Retirer toutes les sources d'ignition.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

: Arrêter la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte (sable, vermiculite ou autre matériau approprié), puis le placer dans un récipient approprié. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Méthodes de nettoyage

: Balayer ou utiliser une pelle pour déposer les déversements dans un récipient approprié pour les

éliminer. Prévoir une aération.

Références aux autres sections

: Pour plus d'informations, se référer à la section 8 : « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »

#### **SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE**

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

: Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution. Ne pas manger, boir ou fumer en manipulant ce mélange. Tenir éloigné des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre de mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. N'utiliser que des outils anti-étincelles Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Dangers supplémentaires une fois utilisé

: Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

## Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques

: Des procédures de mise à la terre appropriées doivent être suivies pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage

: Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder sous clef.

: Agents oxydants forts.

Matériaux incompatibles
-------------------------

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE		
Paramètres de contrôle		
Distillats de pétrole		
ÉU. – ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	5 mg/m³ 8 h (brouillard d'huile)
ÉU. – ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	10 15 min (brouillard d'huile)
Alcool isopropylique (67-63-0)		
ÉU. – ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
ÉU. – ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	400 ppm
Cantuâlas diinaéniasia annuansiés	. C'anaurar qua l'annona de travail est serrenter	

Contrôles d'ingénierie appropriés

: S'assurer que l'espace de travail est correctement ventilé.

Contrôles de l'exposition environnementale

: Éviter le rejet dans l'environnement.

# Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains

: Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux

: Porter une protection approuvée pour les yeux (lunettes de sécurité anti-poussière ou antiéclaboussures)/faciale (écran facial).

Protection de la peau et du corps

: Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix du respirateur doit reposer sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du mélange et les limites

de sécurité de fonctionnement du respirateur sélectionné.

Autres informations

: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce mélange.

FR (Français)



selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Loi en vigueur: Canada Date de révision: 2021/06/23 Page 4 de 7

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES** 

État physique :

Liquide.

Aspect:

Liquide transparent. Aérosol.

Couleur:

Transparent.

Odeur:

Hydrocarbure pétrolier.

Seuil olfactif.

Aucune donnée disponible.

: Ha

Aucune donnée disponible.

Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)

Taux d'évaporation relatif (éther = 1)

Aucune donnée disponible.

Point de fusion :

Aucune donnée disponible.

Point de congélation :

Aucune donnée disponible.

Point d'ébullition :

82,2 °C

Point d'éclair :

12,8 °C (concentré) TCC

Température d'auto-inflammation :

Aucune donnée disponible.

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) :

Aérosol inflammable.

Pression de vapeur :

80 - 90 psig

Pression de vapeur à 50 °C :

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative à 20 °C :

> 1 (plus lourd que l'air)

Densité relative :

8.0

Solubilité:

Légèrement soluble. Eau : 0,1 - < 1,0 %

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Aucune donnée disponible.

Viscosité, cinématique :

Aucune donnée disponible.

Limites d'explosivité :

Aucune donnée disponible.

Teneur en COV:

367 g/l

## **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

: Stable dans des conditions normales. Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif. Stabilité chimique

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

: Chaleur. Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil. Matériaux incompatibles. Conditions à éviter

: Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. Matériaux incompatibles

: Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Autres Produits de décomposition dangereux

composés organiques non identifiés. Des gaz toxiques et irritants peuvent être libérés. Peut

émettre des gaz inflammables.

## **SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

Renseignements sur les effets toxiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé. Toxicité aiguë (par inhalation) : Non classé.

Distillats de pétrole	
DL 50 par voie orale chez le rat	> 5 000 mg/kg
DL 50 par voie cutanée chez le lapin	> 2 000 mg/kg



selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date de révision: 2021/06/23

Loi en vigueur: Canada

Page 5 de 7

Solvant à base d'hydrocarbures	
DL 50 par voie orale chez le rat	> 5 000 mg/kg
DL 50 par voie cutanée chez le lapin	> 3 160 mg/kg
CL 50 par inhalation chez le rat	73 680 ppm/4 h

Alcool isopropylique (67-63-0)	
DL 50 par voie orale chez le rat	5 045 mg/kg
DL 50 par voie cutanée chez le lapin	4 059 mg/kg
CL 50 par inhalation chez le rat	72 600 mg/m³ (Durée d'exposition : 4 h)

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

**Dommages/irritation oculaires graves** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilité respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

**STOT – exposition unique** : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT – exposition répétée : Non classé.

**Danger d'aspiration** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sea Foam Spray

Vaporisateur : Aérosol

Symptômes et effets après inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes et effets après contact avec la peau

: Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un dessèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.

Symptômes et effets après contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure une gêne ou une douleur, un clignement des yeux et un larmoiement excessifs, avec une rougeur marquée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes et effets après ingestion

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut entraîner une aspiration dans les poumons, provoquant une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, contact cutané et contact oculaire.

# **SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

Toxicité

**Autres informations** 

Écologie – générale : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Distillats de pétrole	
CL 50 – Poisson 1	> 5 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss)
CE 50 – Daphnie 1	> 1 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)

Alcool isopropylique (67-63-0)	
CL 50 – Poisson 1	9 640 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [à flux continu])
CL 50 – Poisson 2	11 130 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique]}
CE 50 – Daphnie 1	13 299 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
CE 50 72 h – Algues (1)	> 1 000 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)
CE 50 96 h – Algues (1)	> 1 000 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)



selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date de révision: 2021/06/23

Loi en vigueur: Canada
Page 6 de 7

Persistance et dégradation

Sea Foam Spray : Sans objet.

Potentiel de bioaccumulation

Sea Foam Spray : Sans objet.

Alcool isopropylique (67-63-0) : Coefficient de partage n-octanol/eau : 0,05 (à 25 °C)

Mobilité dans le sol

Alcool isopropylique (67-63-0) : Coefficient de partage n-octanol/eau : 0,05 (à 25 °C)

Autres effets nocifs

Ozone : Non classé.

Autres informations : Aucun autre effet nocif connu.

#### **SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

#### Méthodes d'élimination

Recommandations pour l'élimination des

produits/emballages

: Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales/nationales.

Informations supplémentaires

: Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, braser, percer ou meuler les récipients ni les exposer à la chaleur ou à des sources d'inflammation.

### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Description de base pour l'expédition : Conformément au TMD.

Transportation de marchandises dangereuses

*№ UN (TMD)* : UN1950

Catégories de dangers principales TMD : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables

Description des documents pour le transport : UN1950 AÉROSOLS, 2.1

Nom correct pour l'expédition (TMD) : AÉROSOLS, Quantité limitée

Étiquettes de danger (TMD)

: 1 L

: E0

: 75 L

Provisions spéciales du TMD

: 80 — Malgré l'article 1.17 de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas particuliers, une personne ne doit pas proposer de faire transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne se trouvent dans un récipient conforme à la section 5.11 de la partie 5, Contenants. Cependant, l'exigence selon laquelle les récipients d'aérosols doivent être bien emballés dans une boîte en bois, en carton ou en plastique ne s'applique pas à un utilisateur ou à un acheteur qui ne transporte pas plus de six conteneurs aérosols. Pour une règle similaire concernant les contenants aérosols, voir le sous-alinéa 1.15(1)a)(i) de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas particuliers. SOR/2012-245

107 – (1) Le présent règlement, à l'exception de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas particuliers) et de la partie 2 (Classification) ne s'applique pas à la manutention, à la proposition de transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses comprises de la classe 2.1 ou la classe 2.2 et qui sont transportées sur un véhicule routier, un véhicule ferroviaire ou un navire lors d'un voyage domestique, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure à ou égal à 50 ml. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense. SOR/2014-306.

Limite d'explosivité et indice de quantité

limitée

Quantités attendues (TMD)

Indice des véhicules routiers de transport de passagers ou des véhicules ferroviaires de transport de passagers

Informations relatives au transport/DOT (Department of Transportation)
Transport aérien ou maritime

: Aucune information supplémentaire.

: Aucune information supplémentaire.

FR (Français)



Date de révision: 2021/06/23

# SEA FOAM SPRAY FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Loi en vigueur: Canada Page 7 de 7

# **SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

Réglementations nationales

: Tous les composants de ce mélange sont répertoriés, ou exclus de la liste, sur les inventaires canadiens de la LIS (Liste intérieure des substances) et de la NDSL (Liste non intérieure des

substances).

Réglementations internationales

: Aucune information supplémentaire.

## **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Avertissement: Nous pensons que les déclarations, informations techniques et recommandations contenues dans ce document sont fiables, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à ce mélange spécifique tel qu'il est fourni. Elles peuvent ne pas être valables pour ce mélange s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son usage particulier.